ARRETE DU MAIRE N°SG/339/2026

OBJET : Autorisation de stocker des matériaux de chantier sur la zone PK14+760 - VOIE 2 à l'angle du chemin D'Auguste à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;
VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L. 113-1 et les suivants ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
VU la demande en date du 17 septembre 2026 de la Société ETF domiciliée sis 267 Chaussée Jules César – 92250 BEAUCHAMP sollicitant l'autorisation de stocker des matériaux de chantier sur la zone PK14+760 VOIE 2 à l'angle du chemin d'Auguste ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation de stocker des matériaux de chantier sur la zone PK14+760 - VOIE 2 à l'angle du chemin d'Auguste, pour des travaux de nuit prévus de 22h00 à 05h00 à la gare de Gazinet-CESTAS ;

Du 27 septembre 2026 au 30 octobre 2026

ARTICLE 2 : Le stockage des matériaux sera positionné sur la plateforme située à l'angle du Chemin d'Auguste, sur la zone PK14+760 - VOIE 2. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par la société ETM, de part et d'autre du stockage (cônes Lubeck, panneau, balisage de la zone).

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sise 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Cheffe de la Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. le Responsable de Sté ETF

CESTAS, le 21 septembre 2026
Le Maire
Jérôme STEFFE
Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux
Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026
Henri CELAN

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)
mairie-cestas.fr